



Municipalité de **Ferme-Neuve**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 182**

Avis public est présentement donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Ferme-Neuve qu'à une assemblée ordinaire tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Ferme-Neuve, ce 11<sup>e</sup> jour de mai 2022.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière